

**Promouvoir une écologie positive****P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L 3111-7 à L3111-10,
- VU** la loi n° 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

le remboursement de la billetterie invendue pour un montant de 257,40 € TTC (234,00 € HT) auprès du Transporteur «RGO » à Puceul,

D'AUTORISER

le remboursement de la billetterie invendue pour un montant de 18 115 € TTC (16 468,18 € HT) auprès du dépositaire RAT-DEV » à Laval,

D'AUTORISER

le remboursement de la billetterie invendue pour un montant de 15 064,40 € TTC (13 694,90 € HT) auprès du Transporteur «KEOLIS » à Laval,

D'AUTORISER

le versement à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'un montant total de 32 930,77 € TTC soit 13 310,77 € TTC pour 2023 et 19 620 € TTC pour 2024 au titre de touchers de quai, dont le détail est présenté en 2 annexe 2,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 39 538 € HT, correspondant d'une part aux frais de rémunération de la CATP à hauteur de 3 000 € HT et d'autre part aux coûts des prestations techniques, financières et juridiques de l'AMO à hauteur de 36 538 € HT,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 5 000 € HT pour la prise en charge des dépenses relatives à l'étude d'un système de priorité aux feux des cars assurant le transport non urbain de voyageurs sur le ressort régional.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire**

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs